LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/15

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
22/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil trois et le mardi 28 mars à 17h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (20) : – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI - Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA - Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI – Jean-Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (7) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GUIDICELLI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Ange LAMBERTI donne pouvoir à José OLIVA – Patrick EIDEL-GIUDICELLI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO – Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Pierre VALDRIGHI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPELLARO

Absents (10) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI – Jean-François MATTEI – Pierre NATALI -

Objet : **Création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité de droit privé – Agent d'accueil – régie eau et assainissement**

MONSIEUR Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par délibération en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de ses SPIC « Eau » et « assainissement » sous la forme de régies à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement du service en charge des abonnements et de la facturation, il serait souhaitable de procéder à la **création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil**, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel de droit privé sur une période maximale de 12 mois.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE :

- d'approuver la création d'un poste **d'agent d'accueil** au sein du service en charge des abonnements et de la facturation des régies, sous la forme de CDD de droit privé à 35 heures hebdomadaires, d'une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 12 mois ;

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au groupe II de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation